



AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 03/DPAIT/BH/2026

Le Jeudi 02/07/2026 à 10h00, il sera procédé, dans le bureau de Mr le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de Taounate, Boulevard Mohamed V, Route al wahda, Taounate. à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix N° 03/DPAIT/BH/2026 Pour **l'élaboration des études techniques et le suivi des travaux d'aménagement de trois mosquées dans la province de Taounate**, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au sein de la délégation provinciale des affaires islamiques de Taounate, (Boulevard Mohamed V, Route al wahda. Taounate), il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma ou à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Un Mille (1000,00) dirhams.
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 36 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation provinciale des affaires islamiques de Taounate, (Boulevard Mohamed V, Route al wahda. Taounate)
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales :

1. Dossier administratif comprenant:

- a) Déclaration sur l'honneur;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce modèle 9.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus délivrés par les administrations et organismes compétentes de leurs pays d'origines, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de leurs pays d'origines lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2- Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'attestation ou copie certifiée conforme de l'attestation de l'agrément dans les domaines Suivants :
 - **D14-** Calcul des structures pour bâtiments à tous usages ;
 - **D15-** Courant fort et courant faible pour de bâtiments à tous usages ;
 - **D16-** Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages ;

En cours de validité à la date d'ouverture des plis.